

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1701)

AMENDEMENT

N ° AS45 (Rect)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.